

**Décret portant assentiment au Protocole additionnel à la
Convention-cadre européenne sur la coopération
transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales,
fait à Strasbourg le 9 novembre 1995**

D. 03-07-2003

M.B. 10-09-2003

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Le Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, fait à Strasbourg, le 9 novembre 1995, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 3 juillet 2003.

Le Ministre-Président, chargé des relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la
Jeunesse et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de
l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de
Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
D. DUCARME

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

